ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fédérations

Question écrite n° 33265

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des sports la suite qu'il envisage de réserver à l'avis rendu le 20 novembre 2003 par le Conseil d'État précisant l'objet et l'étendue de l'habilitation conférée aux fédérations sportives. Cet avis a notamment pour but de clarifier les compétences respectives des fédérations sportives et des autres partenaires et, singulièrement, des collectivités locales (Maires de France, janvier 2004).

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux préoccupations manifestées par plusieurs parlementaires et élus territoriaux au sujet des conséquences financières que peut entraîner, pour les collectivités territoriales, la modification des normes définies par les fédérations sportives pour les équipements sportifs destinés à accueillir des compétitions sportives relevant de leur discipline. En écho à ces préoccupations, le ministre a décidé de saisir pour avis le Conseil d'État, qui, réuni en assemblée générale le 20 novembre 2003, a précisé l'objet et l'étendue de la délégation accordée en la matière à ces fédérations et leurs conséquences, sur le fondement de l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Compte tenu de l'importance de cet avis pour l'ensemble des collectivités territoriales, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a porté celui-ci à la connaissance des parlementaires, des associations nationales d'élus territoriaux, du comité national olympique et sportif français (CNOSF) ainsi que de l'ensemble des fédérations sportives délégataires. Dans le prolongement de cet avis, sont actuellement engagés, en concertation avec les associations nationales d'élus locaux, la présidente du conseil national des activités physiques et sportives (CNAPS) et le président du CNOSF, les travaux réglementaires qui permettront d'approfondir la concertation entre les collectivités territoriales et le mouvement sportif, de mieux faire connaître les motivations et les justifications des modifications proposées par une fédération et de prévoir des délais raisonnables pour la mise en conformité aux nouvelles normes des équipements existants.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33265
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 985
Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4089